

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 14 juin 2022  
Date de l'affichage : 14 juin 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 43 + 9 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 52

**OBJET : CESSIION DES ACTIONS DE LA SPL ADTO-SAO (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT)**

Numéro de la Délibération : 220623-DC-73

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Michèle BRICHEZ, Nadia MORIA, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. David LAZARUS, Kévin POTET, Alain GUERINET, Gérard PIEUX, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

**Dont représentés :**

- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Nathalie SABOT par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par Mme Danielle DEBLIECK.
- M. Philippe ELOY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Pascal WAWRIN par M. Alain ARNOLD.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : CESSION DES ACTIONS DE LA SPL ADTO-SAO (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT)**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;
- Le code du commerce et notamment ses articles L. 225-1 à L. 225-270 ;
- Le code civil et notamment son article 1844-5 alinéa 3 ;
- Le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1120-1 à L. 1120-4 ;
- La délibération n°151220-DC-I.6.2 du Conseil communautaire relatif à la fusion ADTO-SAO ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 de la société publique locale d'assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 de la société publique locale société d'aménagement de l'Oise (SAO) ;
- Le compte d'actionnaire n°604 au sein de l'ADTO-SAO ;
- L'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2023 ;

***Considérant :***

- Que suite à la fusion des entités ADTO et SAO en 2020, la Communauté de Communes détient 19 actions comme suit :
  - 5 actions au coût nominal de 150 € au titre du budget principal, soit 750 €
  - 14 actions au coût nominal de 150 € au titre du budget annexe assainissement collectif, soit 2 100 €
- Le renforcement des équipes d'ingénierie de la Communauté de communes Thelloise ;
- Que l'ADTO-SAO a failli dans son accompagnement lorsque celle-ci a été sollicitée par la Communauté de communes ;
- Que la Communauté de communes a indiqué à l'ADTO-SAO sa volonté de ne plus faire appel à ses services et ainsi mettre fin à son adhésion ;
- Que la sortie d'adhésion ne sera effective que lorsque les 19 actions détenues par la CC Thelloise, auront trouvé autant d'acquéreurs ;
- Qu'au moment du changement de statut de l'ADTO en février 2011, devenant ainsi une Société Publique Locale (SPL), le Département de l'Oise, actionnaire majoritaire, se portait acquéreur des actions des collectivités souhaitant en sortir ;
- Qu'il convient donc de solliciter le Département de l'Oise afin qu'il se porte acquéreur des 19 actions et ainsi permettre à la Communauté de communes Thelloise de ne plus adhérer à l'ADTO-SAO.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE (AVEC 3 ABSTENTIONS DE M. BRUNO CALEIRO,  
M. FRANCIS CHABLE ET MME CHRISTELLE GAUVIN),**

- **APPROUVE** la cession des 19 actions de l'ADTO-SAO au coût nominal de 150 € soit 750 € au titre du budget principal, 2 100 € au titre du budget annexe assainissement ;
- **SOLLICITE** le Département de l'Oise afin qu'il se porte acquéreur des 19 actions détenues par la Communauté de communes Thelloise ; En cas d'accord de ce dernier en informer l'ADTO-SAO afin qu'elle désigne le département de l'Oise comme acquéreur ;
- **CONFIE** à l'ADTO-SAO la charge de désigner l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conclure la convention de cession des actions ;
- **AUTORISE** l'ordonnateur et le comptable à procéder aux écritures nécessaires dans les budgets et comptes concernés ;
- **DIT** que les mandats des représentants de la Communauté de communes Thelloise (titulaire et suppléant) pour les assemblées générales ordinaires, les assemblées spéciales prennent fin au moment où la cession d'actions est effective.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230622-220623-DC-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 27/06/2023